



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE DE BELLEFONTAINE

1, rue des Sablons

95270 BELLEFONTAINE

Tél : 01.34.71.01.76

mairiesecretariat@bellefontaine.fr

ARRÊTE DU MAIRE N° 51/2025

PORTANT NOMINATION D'UN AGENT RECENSEUR POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le Maire de la Commune de Bellefontaine, Val d'Oise,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu la délibération 16/25 du Conseil municipal en date du 03 juillet 2025,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Est recrutée du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 en qualité d'agent recenseur, Madame SOLVET BERCHE Jessica, 43 rue Cambacérès 77230 MOUSSY LE NEUF.

Ses missions et obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés. Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 citées susvisées.

ARTICLE 2 : L'agent recenseur percevra une rémunération calculée conformément à la dotation de l'INSEE et de la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2025, d'un montant de 712,00 euros.

ARTICLE 3 : S'il ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la mairie par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession.

ARTICLE 4 : Il est formellement interdit à l'agent recenseur d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation.

ARTICLE 5 : Madame la Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
Monsieur le Comptable du SGC de Garges les Gonesse

Fait à Bellefontaine, le
Le Maire,

Jean-Noël DUCLOS

Le soussigné, reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du Tribunal administratif de Pontoise

Date :

Signature :